

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME I

CULTURE

Par M. Michel MIROUDOT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jean de Bagnex, président ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, vice-présidents ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, secrétaires ; MM. Clément Balestra, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Jacques Carat, Georges Cogniot, Georges Constant, Raymond Courrière, Charles Durand, Hubert Durand, François Duval, Mme Hélène Edeline, MM. Léon Eeckhoutte, Charles Ferrant, Maurice Fontaine, Jean Fonteneau, Louis de la Forest, Roger Houdet, Adrien Laplace, Arthur Lavy, Kléber Malécot, Hubert Martin, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Roger Moreau, Pouvanaa Oapa Tetuaapua, Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Fernand Poignant, Victor Provo, Roland Ruet, René Tinant, Amédée Valeau, Pierre Vallon.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 11), 2530 (tome I) et in-8° 555.

Sénat : 64 et 65 (tomes I, II et III, annexe 6) (1976-1977).

Loi de finances. — Culture - Centre national d'art et de culture Georges Pompidou - Architecture - Monuments historiques - Musique - Musées - Mécénat.

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Le Sénat est une Assemblée de bonne compagnie. Sa courtoisie est justement célèbre. Sa patience ne l'est pas moins.

Chaque année, au mois de novembre, la Haute Assemblée écoute attentivement les Ministres, félicite ceux qui ont un bon budget, réconforte les autres qui viennent les mains nues excuser leur dénuement. Le Sénat sait que les temps sont durs.

C'est ainsi que, chaque année, un nouveau Ministre de la Culture vient exposer sa misère.

Ce Ministre tout nouveau nous confie tout d'abord avec grâce son idée de la culture, puis, baissant le ton, présente très modestement son budget. La pudeur est de mise. Le Ministre use de **tout son charme pour gonfler comme il peut l'apparence de ses crédits**. Il met en avant trois ou quatre priorités, deux ou trois accroissements ; il est discret sur le reste. Rituellement, il va jusqu'à détecter, dans les autres départements, les quelques crédits **qui** — en forçant un peu l'artifice — peuvent se rapporter à l'action culturelle.

Si tous les Ministres faisaient de même, on pourrait quasiment doubler les chiffres. Tous les crédits, quels qu'ils soient, ne sont jamais totalement étrangers à des finalités telles que l'Education, la Recherche, la Défense, la Justice ou la Qualité de la vie.

Regardée sous tous les angles, la même dotation pourrait ainsi grossir autant de budgets ministériels correspondants.

Fort à propos, les crédits destinés au plateau Beaubourg sont venus se prêter à des présentations comptables ingénieuses, permettant de grossir ou d'amaigrir opportunément les pourcentages. Il suffisait, selon les cas, d'intégrer ou d'exclure les dotations de Beaubourg.

Enfin, le Ministre de la Culture se rattrapait, faute de mieux, sur le vocabulaire. Il nous dorait la misère ; il baptisait son budget d'un nom alléchant ; il qualifiait ses crédits, tour à tour, de budget d'espoir, de volonté, d'imagination.

Votre Commission des Affaires culturelles s'est, quant à elle, résignée chaque année un peu plus tristement. Elle eût été désolée de décevoir un Ministre toujours nouveau et, reconnaissons-le, toujours bien choisi. Elle en a chaque fois reconnu les qualités, la compétence et surtout le courage et elle accusait le malheur des temps.

Fallait-il décourager le Ministre ? Il n'est pas maître de fixer les taux de son budget. Fallait-il refuser les crédits des services ? Il faut bien qu'ils fonctionnent. Votre commission approuvait le budget et le Sénat le votait dans le désenchantement général.

Il fallait bien dire oui. L'indigence vaut mieux de l'inanition.

*
* *

Un jour, la mesure est comble.

Un jour où votre commission s'apprête à la résignation en considérant une fois de plus l'austérité du temps, elle apprend qu'à l'Assemblée Nationale un Ministre a trouvé, comme par magie, une rallonge à son budget, une rallonge d'un montant presque égal à celui du budget de la Culture.

Et pour comble, ces miraculeuses recettes de poche proviendraient — mais nous avons peine à le croire — de fonds plus ou moins négligés.

Devrons-nous toujours approuver un tel état de choses ? Faudra-t-il toujours accepter que certains départements ministériels bien pourvus en prennent à leur aise avec des moyens considérables, cependant que certains Secrétariat d'Etat sont tenus au prodige avec les aumônes qu'on leur consent ? Faut-il que les gros budgets continuent de grossir aux dépens des petits en vertu d'une éternelle loi du rapport des forces ? Nous sommes bien contraints d'observer que toute économie est systématiquement cherchée du côté des

budgets parcimonieux — la Culture pour commencer, de préférence — tandis que les grands ministères dépensiers se défendent fort bien lors des arbitrages.

*

* *

Dans le même temps, nous apprenions quelque chose de bien pitoyable. Notre ancien collègue, le maire de Nancy, est venu au Sénat lancer, sous l'égide de M. le Président Poher, une campagne pour sauver une merveille mondialement admirée : les grilles de la place Stanislas. L'œuvre de Lamour est très gravement menacée. La ville de Nancy ne peut malheureusement pas compter sur les subventions du Secrétariat d'Etat à la Culture qui est trop pauvre pour entretenir tous les monuments historiques de notre pays. Nous en sommes réduits à quêter dans le monde entier. Le Roi Stanislas a contribué en son temps au rayonnement de notre pays en donnant à Nancy un des plus grands chefs-d'œuvre de la ferronnerie de tous les temps. Aujourd'hui, en tendant la main pour sauver ces grilles, la France est-elle digne de son propre renom ?

*

* *

Votre commission a jugé cette année que cet état de choses avait assez duré.

Le Sénat est patient, mais il est sérieux.

Votre rapporteur voudrait vous rendre très attentifs à son propos. C'est la dernière fois, je pèse mes mots, qu'il a proposé à la Commission des Affaires culturelles de donner un avis favorable au budget de la Culture.

Il a d'ailleurs longtemps hésité. Ne valait-il pas mieux refuser ce budget ? Quoi qu'il en soit, si les choses n'ont pas changé l'an prochain et changé d'une façon qui ne soit pas seulement symbolique, votre commission, à la demande de son rapporteur, votera sûrement contre le budget de la Culture.

Comme nous voulons que la situation soit claire et que tout se passe dans l'ordre et la bonne foi, nous ne nous contenterons pas d'avertir le Gouvernement.

M. de Bagnaux, le Président de notre Commission des Affaires culturelles et moi-même, comptons bien solliciter une audience de M. le Président de la République.

Avec tout le respect dû au Chef de l'Etat, M. le Président de Bagnaux et moi-même, nous annoncerons à M. Giscard d'Estaing que la Commission des Affaires culturelles et le Sénat n'acceptent plus que la culture soit sacrifiée en France. Et nous lui rappellerons ses propres déclarations du temps où il était rapporteur des crédits de la Culture à l'Assemblée.

*
* *

La culture est sacrifiée : pas totalement. Il est **deux** secteurs qui échappent à l'appauvrissement général : l'**Opéra de Paris** et le **Centre national Georges Pompidou**.

Il appartient à M. Lamousse, notre rapporteur pour avis, de présenter la position de notre commission sur la Réunion des théâtres lyriques nationaux. Je me bornerai à une évidence. L'Etat accorde une aide considérable à notre première scène lyrique, mais les résultats sont à la hauteur des efforts consentis : le succès de l'Opéra est immense et dépasse tout ce que l'on pouvait espérer.

Autant le Palais Garnier nous comble de certitudes, autant le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou soulève des interrogations.

L'entreprise ne peut pas encore montrer de résultat puisqu'elle n'a pas encore vraiment commencé.

Cependant, la *subvention de fonctionnement* qui nous est demandée est comparable à celle qui est accordée à l'Opéra de Paris. Ce n'est pas tout. A ces **130 millions de francs**, il faut ajouter la *subvention d'équipement* : **94 millions de francs**. C'est donc une somme de 224 millions de francs que le Secrétariat d'Etat à la Culture doit déboursier en faveur de Beaubourg.

Lors de l'élaboration du VI^e Plan, il avait été entendu que la construction du Centre serait financée « hors enveloppe ».

Tout le monde savait que l'opération serait coûteuse, mais nous étions loin de prévoir que le fonctionnement lui-même absorberait de telles sommes.

Ce n'était pas la construction seulement qu'il eût fallu, par principe, déclarer « hors enveloppe ». Nous voyons bien maintenant quelles en sont les conséquences sur le budget de la culture, puisqu'il doit trouver, coûte que coûte, sur les maigres subsides qui lui sont alloués, de quoi porter cette charge écrasante.

Cette année, la lecture du « bleu » des finances est particulièrement édifiante. Certaines dotations sont purement et simplement reconduites, ce qui équivaut, en francs constants, à une diminution. Les autres postes diminuent franchement. Les sacrifices affectent des chapitres déjà réduits à la portion congrue. Seules les dotations de Beaubourg sont largement augmentées. La comparaison est éloquente, elle éclaire le véritable problème.

Lorsque l'austérité est déclarée, quels sont les secteurs prioritaires ? Beaubourg est-il la priorité des priorités ? Cette entreprise ne doit-elle pas, comme les autres, se soumettre à la rigueur des temps ?

Les autres doivent-ils supporter plus que leur part au bénéfice de Beaubourg ?

Votre commission en a débattu. Sa réponse est le **dépôt d'un amendement réduisant de 10 millions de francs la subvention de fonctionnement** du *Centre national d'art et de culture Georges Pompidou*.

*
* *

CHAPITRE PREMIER

PRESENTATION SOMMAIRE DES CREDITS

A. — Les chiffres.

Le projet de budget de la Culture atteint un montant de **1 846 millions de francs** contre 1 605 millions de francs en 1975.

L'augmentation relative est de 16,3 % contre 10,5 % l'an dernier.

Pour être significatives, les comparaisons doivent exclure les crédits du Centre Georges-Pompidou ainsi que les transferts des Charges communes. L'augmentation n'est plus que de **10,51 %**. C'est dire qu'au rythme de l'inflation que nous connaissons depuis quelques années, le budget de la Culture, exprimé en francs constants, risque de diminuer.

*
* *

Crédits de fonctionnement (dépenses ordinaires) :

- pour 1975, 919 millions de francs ;
- pour 1976, 1 220 millions de francs ;
- pour 1977, 1 475 millions de francs.

L'augmentation est de 20 % environ.

Si, des comparaisons, nous excluons les crédits de Beaubourg, ainsi que ceux qui correspondent au transfert des Charges commune, l'augmentation n'est plus que de 17 % environ.

Dépenses d'équipement :

a) *Crédits de paiement :*

- pour 1974, 572 millions de francs ;
- pour 1975, 533 millions de francs ;
- pour 1976, 377 millions de francs ;
- pour 1977, 392 millions de francs.

L'augmentation est inférieure à 4 %.

C'est spécialement pour ces crédits qu'il convient d'exclure la dotation du Centre Beaubourg. La comparaison donne de tout

autres résultats. Les crédits ainsi calculée passent de 334 millions de francs à 297 millions de francs — la différence est de moins 11 %. Le chiffre se passe de commentaire.

b) *Autorisations de programme :*

— pour 1975, 514 millions de francs ;

— pour 1976, 550 millions de francs ;

— pour 1977, 87 millions de francs.

La variation est donc de moins 13 % environ. Elle est encore plus grande si les comparaisons se font, *crédit Beaubourg exclus*. La diminution est alors très légèrement supérieure à 13 %.

*
* *

Pourcentage du budget général.

Chaque année, les commissions compétentes du Parlement surveillent les variations d'un indicateur significatif : le **pourcentage du budget de la Culture par rapport au montant du budget général de l'Etat**.

Sans doute ne faut-il pas avoir la superstition des chiffres. Il faut bien reconnaître cependant qu'une diminution relative des crédits de la Culture a quelque chose d'inquiétant. L'an dernier, le pourcentage était de 0,55 % ; cette année il n'est plus que de **0,51 %**. Il est encore inférieur (0,46 %) si l'on exclut les crédits de Beaubourg.

Nous ne pouvons que le redire : il est paradoxal, il est absurde de sacrifier un budget qui représente 0,5 % du budget national. Faire des économies aux dépens de la culture n'a aucun sens. Inversement, augmenter de façon substantielle le budget du Secrétariat d'Etat ne peut en aucune façon mettre en péril les finances publiques. La rallonge récemment consentie à un certain ministère aurait doublé le budget de la Culture si elle lui avait été transférée.

*
* *

B. — Une brève analyse du budget.

Préparant le budget pour 1975, le Ministre avait décidé de sacrifier les investissements pour sauvegarder les dépenses ordinaires. L'année suivante, soumis aux mêmes contraintes, il opéra le même arbitrage.

La pauvreté étant toujours de rigueur, le Secrétariat d'Etat a décidé comme les années précédentes de réduire les dépenses d'équipement.

Le budget est donc essentiellement un budget de fonctionnement. Le montant des dépenses ordinaires représente environ 80 % de la dotation globale.

a) LES DÉPENSES ORDINAIRES

En 1977, les crédits de fonctionnement atteindront un montant de 1 455 millions de francs environ au lieu de 1 227 en 1976.

Devant votre commission, le Secrétaire d'Etat a souligné les priorités que s'assignait son ministère. Elles sont les suivantes :

1° *Le renforcement des moyens en personnel.*

L'année dernière, 461 emplois avaient été créés contre 280 en 1975. 205 emplois seront créés en 1977 dont 10 au titre de l'enveloppe-recherche. Votre rapporteur s'inquiétait de voir que les nombres de créations d'emplois seront si faibles alors que le Secrétariat d'Etat est un département particulièrement sous-administré. C'est seulement depuis deux ans que l'ensemble des départements français est pourvu d'une Agence des bâtiments de France.

Quels sont les secteurs qui vont bénéficier de ces créations d'emplois ? En tête nous trouverons le secteur du *livre* : 52 emplois, dont 12 pour la Direction créée l'an dernier au Secrétariat d'Etat. L'essentiel de l'effort est consacré aux 40 créations d'emplois pour les bibliothèques publiques d'information du Centre national Georges Pompidou.

Le service des *enseignements* de l'architecture et des arts plastiques bénéficiera de 25 nouveaux emplois dont 18 postes d'enseignants. L'Etat pourra ainsi prendre en charge certaines unités pédagogiques d'architecture et poursuivre la mise en place de l'Ecole nationale d'art de Cergy-Pontoise.

17 emplois ont prévus en faveur de la *Direction des musées* de France. Il s'agit de renforcer la politique de conservation et d'étude des œuvres d'art.

Il est enfin prévu de créer une direction régionale ainsi qu'une *Commission régionale de l'Inventaire général des monuments historiques et des richesses artistiques de la France* ; il est proposé de

mettre en place progressivement des représentants spécialisés du Secrétariat d'Etat dans les régions (délégués régionaux du théâtre, de la création artistique, de la musique).

2° *La revalorisation des métiers d'art.*

Nous voyons paraître des dotations nouvelles dans le « bleu » de finances. La revalorisation des métiers d'art bénéficiera de 15 millions de francs de crédits, dont 7 millions de francs seront affectés au Fonds d'encouragement aux métiers d'art créé cette année et 2,5 millions de francs au futur Institut de restauration prévu pour 1977. Votre commission se félicite de voir naître un Institut de restauration qu'elle a longtemps appelé de tous ses vœux.

Le reste de la dotation permettra d'accroître les moyens des manufactures regroupées et organisées en service autonome ainsi que de créer un Centre de documentation et d'information sur les métiers d'art, comme de renforcer les crédits de restauration affectés par la Direction des Archives de France.

3° *L'aide au cinéma.*

Le Secrétariat d'Etat va enfin consentir un effort accru en faveur du cinéma, secteur qui bénéficiera d'une certaine progression des crédits. La dotation passera de 7,6 millions de francs à 11,4 millions de francs. L'effort portera sur la production des courts métrages, l'Institut des hautes études cinématographiques (I. D. H. E. C.), sur la cinémathèque et les musées du cinéma.

Nous voyons paraître un nouveau secteur : la photographie. Un crédit de 500 000 F soutiendra les professionnels de la photographie artistique.

Dans le cadre du programme d'actions prioritaires n° 13 du VII^e Plan, « Améliorer l'égalité des chances par l'éducation et la culture », pourront être financées des actions d'animation culturelle en milieu scolaire ayant pour support la photographie.

4° *L'Opéra de Paris.*

32 millions de francs de mesures nouvelles sont prévus. La somme est considérable. Elle est justifiée dans la mesure où il convient de poursuivre le rétablissement de notre première scène lyrique.

5° *Le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.*

L'ouverture du centre est prévue pour la fin du mois de janvier 1977. Désormais le budget doit assurer en année pleine la marche du centre. 34,4 millions de francs de mesures nouvelles sont inscrites au projet de budget. Nous avons déjà dit ce que nous pensions de l'importance de cette somme. L'amendement de la commission tend à la réduire de 10 millions de francs.

6° *L'animation culturelle en milieu scolaire.*

Nous venons de parler du programme d'action prioritaire n° 13. Le projet de budget consacre 21,6 millions de francs, dont 3,4 millions de francs de mesures nouvelles à cette action en milieu scolaire.

7° *Les chartes culturelles.*

Le système des chartes tend à rééquilibrer les dépenses culturelles au profit des régions. Le Secrétariat d'Etat consacrera 41 millions de francs à ces chartes. Le respect des engagements pris avec les collectivités locales a été considéré comme prioritaire. Nous en remercions le Secrétaire d'Etat.

8° *Autres efforts particuliers.*

Le Secrétariat d'Etat a souligné quelques actions sur lesquelles porterait son effort.

1. *Théâtre et action culturelle.*

Pour une exécution correcte des contrats conclus avec les directeurs des centres dramatiques nationaux, le Secrétariat d'Etat propose d'inscrire une mesure nouvelle de 8,3 millions de francs. Votre commission ne peut que se réjouir de voir la province bénéficier aussi d'un certain effort financier :

3 millions de francs de mesures nouvelles sont prévus en faveur des théâtres dramatiques nationaux ;

14,3 millions de mesures nouvelles bénéficieront aux maisons de la culture et aux centres d'action culturelle. Il s'agit de respecter

les clauses et conventions passées avec les collectivités locales comme d'assurer le développement des activités des centres en cours de réalisation.

2. La musique.

La Direction de la musique bénéficiera de près de 25 millions de francs de mesures nouvelles. Il s'agit tout d'abord, pour un montant de 12 millions de francs, d'actualiser les masses salariales comprises dans les subventions accordées aux domaines musical, lyrique et chorégraphique ainsi qu'au secteur de l'enseignement musical. A ce titre, 4,16 millions de francs de mesures nouvelles iront aux orchestres, aux formations conventionnées et à d'autres organismes musicaux.

L'enseignement verra ses crédits croître de 2,6 millions de francs en faveur de la musique et 1 million de francs pour les actions de formation des professeurs de danse.

La mesure nouvelle affectée aux orchestres régionaux issus de l'ex-O. R. T. F. s'élève à 1,7 million de francs. L'*Orchestre contemporain de Pierre Boulez* et le Groupe vocal de France qui ont l'un comme l'autre pour mission de diffuser la musique contemporaine bénéficieront d'un crédit de 4,1 millions de francs.

Nous rappelons que M. Pierre Boulez est responsable de l'Institut de recherche acoustique-musique, l'un des quatre départements du Centre Georges Pompidou.

Enfin, 2,8 millions de mesures nouvelles iront aux festivals.

3. Diffusion géographique et audiovisuelle.

Le Secrétariat d'Etat nous signale que les crédits prévus à ce titre permettront d'assurer l'an prochain :

— l'application intégrale des *cahiers des charges* signés avec les sociétés de radiodiffusion et de télévision.

Votre commission est particulièrement attentive à ce point ; c'est d'ailleurs à sa demande que le Sénat avait adopté un amendement au projet de loi relatif à la radiodiffusion et à la télévision prévoyant que les clauses des cahiers des charges imposeraient un nombre minimum de retransmissions des spectacles d'entreprises culturelles subventionnées telles que l'Opéra de Paris ;

— le fonctionnement de l'*Office national de la diffusion artistique* (O. N. D. A.).

Cet organisme a favorisé en 1976 la mise en œuvre de 600 représentations dans 150 villes.

b) LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

1° Les crédits de paiement s'élèveront à 483 millions de francs pour les autorisations de programme et 392 millions de francs pour les crédits de paiement. Sur ces montants, le Centre Georges Pompidou recevra 51 millions de francs en autorisations de programme et 94 millions de francs en crédits de paiement.

Le Secrétariat d'Etat a souligné les priorités qu'il avait retenues :

Le livre.

La Direction du livre était autorisée, l'an dernier, à engager pour 28,5 millions de francs d'autorisations de programme. L'autorisation portera sur 32,5 millions de francs en 1977.

A vrai dire, l'effort n'est pas considérable quand on compare son volume à l'ampleur des nécessités. La dotation prévue doit permettre à l'Etat de poursuivre son effort en faveur des bibliothèques municipales et de mieux équiper le territoire en bibliothèques centrales de prêt.

La protection du patrimoine.

La dotation de la Direction de l'architecture va augmenter d'un peu plus de 10 % en 1977 puisqu'elle passe de 204,5 millions de francs à 226 millions de francs. Cette progression était commandée par l'exécution du programme d'action prioritaire inscrit au VII Plan (n° 22) : Défendre le patrimoine architectural.

174,9 millions de francs sont prévus pour les monuments historiques. Quand nous regardons le détail du « bleu » des Finances, nous nous apercevons que ces autorisations n'augmentent, en fait, que de 9 millions de francs.

La *priorité* affirmée en application du programme d'action prioritaire n° 23 consiste uniquement à *ne pas diminuer* le montant des autorisations de programme. Compte tenu de l'inflation, la dotation est reconduite.

Votre commission saisit l'occasion d'observer que pour le Secrétariat d'Etat à la Culture, une déclaration de priorité en faveur d'un secteur aboutit au mieux à réduire le sacrifice.

La dotation des espaces protégés progresse, elle, puisqu'elle passe de 8,8 millions de francs à 15,1 millions de francs.

Enfin, l'équipement culturel des villes nouvelles et les actions destinées à la rénovation des zones urbaines dégradées, prévus par le programme d'action prioritaire n° 21 (Mieux vivre dans la ville), recevront 14 millions de francs en autorisations de programme.

— *les chartes culturelles* bénéficieront, elles, de 50 millions de francs.

CHAPITRE II

L'AMENDEMENT DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES

Au termes de la *loi n° 75-1* du 3 janvier 1975 portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (article 6), « *dans chacune des deux Assemblées, le rapporteur général de la Commission des Finances et deux représentants désignés, l'un par cette commission et l'autre par la Commission des Affaires culturelles, disposeront des pouvoirs d'investigation les plus étendus sur pièce et sur place pour suivre et contrôler de façon permanente l'emploi des crédits inscrits au budget du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou* ».

Il s'agit des *pouvoirs spéciaux* prévus au **paragraphe IV de l'article 164** de l'*ordonnance n° 58-1374* du 30 décembre 1958, pouvoirs spéciaux visés également aux *articles 22 et 22 bis du Règlement du Sénat*.

La Commission des Affaires culturelles a considéré que l'importance du Centre Georges-Pompidou justifiait que son président lui-même reçoive ces pouvoirs spéciaux.

M. de Bagneux a donc été désigné, dès le 9 avril 1975 pour exercer le mandat de « *parlementaire contrôleur* » avant même que la loi reçoive son plein effet et que les décrets d'application aient paru.

Lorsque l'ensemble des dispositions de la loi est entré en vigueur, la commission a été appelée à proposer au Sénat *deux* des trois représentants du Sénat appelés à *participer aux délibérations du Conseil d'orientation consultatif*, dans les conditions prévues à l'**article 4** de la *loi n° 75-1* et à l'**article 7** du **décret n° 76-83** du 27 janvier 1976 portant statut du Centre Pompidou.

M. de Bagneux, ayant souhaité siéger, avec M. Carat, au conseil d'orientation, j'ai alors été désigné par la commission pour le remplacer comme parlementaire « *contrôleur ou vérificateur* ».

*
* *

Le choix de la commission en ma faveur était fondé sur le fait que j'avais eu l'honneur de rapporter devant le Sénat le projet de loi portant création du Centre Georges Pompidou.

Dans ce rapport, je m'étais efforcé, au nom de la commission, de juger les ambitions de l'établissement prévu, d'en mesurer les chances, d'en relever certaines ambiguïtés doctrinales ; ce rapport tentait de faire une balance exacte des atouts et des risques du projet. A l'époque nous n'avons pas dissimulé les réserves que nous formulions.

*
* *

La Haute Assemblée ne sera donc pas étonnée que j'inaugure mes fonctions de parlementaire contrôleur par un acte de rigueur financière.

En décembre 1974, lorsque le projet de loi fut examiné par notre Assemblée, les dépenses de fonctionnement envisagées étaient d'environ 60 millions de francs. Il convenait d'y ajouter les crédits de la Bibliothèque publique d'informations (d'une vingtaine de millions).

Deux ans après, la **subvention de fonctionnement** inscrite au projet de budget pour 1977 (**chapitre 36-25**) atteint **130 millions de francs** auxquels s'ajoute une **subvention d'équipement (chapitre 66-02)** de **94 millions de francs**. Plus **7,6 millions de francs** pour les achats d'œuvres d'art des collections.

Le simple énoncé de ces chiffres donne une idée de l'importance de la dépense et du dépassement des prévisions.

En 1977, le budget du Secrétariat d'Etat à la Culture devra donc consacrer **232 millions de francs** pour subventionner le Centre Georges Pompidou.

La charge est considérable, sinon même insupportable pour le budget du Secrétariat d'Etat. N'oublions pas que ce budget entretient également les *théâtres nationaux*. C'est ainsi que le Secrétariat d'Etat consent une dotation de 132 millions de francs à l'Opéra de Paris.

Notre prestigieuse scène lyrique fonctionne avec l'éclat que l'on sait. Le Palais Garnier devient le premier opéra du monde. Votre commission considère que, dans ces conditions, il convient d'approuver un tel effort financier. M. Lamoussé, notre rapporteur, le dira.

Le Centre Georges Pompidou, lui, ne fonctionne pas encore à plein et il coûte beaucoup plus cher.

L'année 1977 va se dérouler sous le signe de l'austérité. Et le budget traduit la difficulté des temps.

Votre rapporteur estime que le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou est assurément nécessaire au prestige de notre pays, mais que *le fait d'ouvrir ce centre le plus rapidement possible ne peut pas figurer seul au premier rang de nos priorités.* Il est d'autres urgences.

Votre Commission des Affaires culturelles aurait approuvé sans réserve le montant des crédits destinés au centre si elle n'avait, par ailleurs, relevé la misère qui affecte nombre d'autres secteurs.

I. — L'enseignement de l'architecture.

Au premier rang des sacrifiés, votre commission a distingué **l'enseignement de l'architecture.** Il est certes important que la France exalte l'art contemporain en ouvrant le Centre Pompidou. **Il est encore plus important pour notre pays qu'il forme de bons architectes.**

Le *projet de loi sur l'architecture* que nous venons d'examiner et que le Sénat a adopté a, pour **complément indispensable**, l'existence d'un enseignement de qualité.

Ayant eu l'honneur de rapporter le projet de loi, j'ai insisté vivement sur cet aspect des choses.

Le Sénat ne comprendrait que sa Commission des Affaires culturelles et son rapporteur en particulier ne soient pas logiques avec eux-mêmes.

Depuis nombre d'années, la commission s'inquiète des conditions dans lesquelles l'enseignement de l'architecture est assuré dans notre pays.

Avec l'approbation du Sénat, votre commission a institué une **mission d'information** sur les enseignements supérieurs.

Cette mission s'attachera à l'examen général de l'enseignement de l'architecture. D'ores et déjà, votre rapporteur est informé d'une question qu'il suit depuis bientôt cinq ans.

Une sérieuse **réforme** de cet enseignement a été entreprise. Les **principes** en ont été clairement dégagés. Les **textes** constitutifs ont été pris. Il s'agit maintenant **d'appliquer cette réforme et de l'appliquer bien.**

Les **moyens financiers** correspondants doivent être accordés. Or, ils ne le sont pas. Loin de là.

Sans avoir la virtuosité du spécialiste des finances qu'est M. Schumann, votre rapporteur a examiné les chiffres. Ils sont éloquents.

Prenons par exemple les *crédits de fonctionnement* affectés aux unités pédagogiques d'architecture :

— au **chapitre 34-22 (article 21)**, il s'agit du **matériel** pour les unités d'architecture de **province** ; le crédit inscrit de **3,4 millions de francs** est la pure et simple reconduction des services votés ;

— au **chapitre 36-21 (article 20)**, la subvention de fonctionnement pour l'Ecole nationale supérieure des **Beaux-Arts** et les unités pédagogiques de la **région parisienne** : **6,5 millions de francs** correspondent aussi à une reconduction.

A l'**article 50 du même chapitre 36-21**, la subvention de fonctionnement destinée aux unités pédagogiques de **province** de **2 millions de francs** est, elle encore, une reconduction.

Bref, les crédits destinés au *fonctionnement* de l'ensemble des unités pédagogiques d'architecture sont absolument identiques à ceux de 1976, qui étaient *déjà trop faibles*.

Il y a malheureusement toute chance que le franc se déprécie. En outre, le nombre des étudiants a augmenté. *La stabilité d'une dotation équivaut à un recul considérable.*

Votre commission considère qu'un réajustement de 10 % était le minimum des minimums. C'est une somme voisine de **1,5 million de francs** qui paraît **absolument nécessaire**.

Ce n'est pas tout. Les opérations de *construction, d'acquisition et de location des locaux* destinés à **reloger** plusieurs unités pédagogiques sont actuellement en cours. L'ouverture doit intervenir en 1977. *Aucun crédit permettant le fonctionnement et l'acquisition du matériel, ni l'entretien de ces locaux n'a été accordé au titre des prévisions du budget de 1977.*

— C'est ainsi qu'à **Paris**, un immeuble sis rue de Flandres est en cours d'acquisition. Il s'agit de reloger l'unité pédagogique d'architecture n° 6 dont l'effectif d'élèves atteint près de 3 000 étudiants.

— En province, l'unité pédagogique d'architecture de **Lyon** a dû être relogée à la suite d'un incendie. 3 000 mètres carrés de bâtiments sont en cours d'acquisition et l'unité pédagogique y est déjà installée.

— A **Lille**, un bâtiment d'environ 5 000 mètres carrés est en cours de construction et l'unité pédagogique de Lille devrait s'y installer dans quelques mois.

— Les unités pédagogiques de **Clermont-Ferrand**, de **Montpellier** et de **Strasbourg** doivent être également relogées. Pour l'ensemble de ces déménagements ou relogements, un minimum de **créations d'emplois**, entre 15 et 20, est absolument indispensable.

C'est ainsi qu'à Lille par exemple, l'unité pédagogique dispose actuellement d'un personnel municipal qui ne pourra pas suivre l'unité pédagogique quand elle s'installera dans son nouveau bâtiment de Villeneuve-d'Asq.

Créations d'emplois, achat de matériel, chauffage et entretien ne sont pas prévus dans le projet de budget.

J'arrête là l'examen des crédits pour dire simplement mais nettement ceci : chiffré au minimum, c'est quelque **3 millions de francs** qui apparaissent nécessaires.

Quand on pense, en comparaison, que 94 millions sont prévus pour les équipements du Centre Pompidou, on ne peut s'empêcher d'être choqué. L'installation de l'art contemporain et les recherches d'acoustique-musiques doit-elle s'effectuer dans les conditions budgétaires plus que convenables tandis que l'enseignement de l'architecture serait réduit à la misère ?

Ce contraste n'est pas supportable. C'est pourquoi votre Commission demande au Sénat de bien vouloir voter un **amendement réduisant de 10 millions de francs les 130 millions de francs prévus pour la subvention de fonctionnement du Centre Pompidou.**

II. — La sauvegarde du patrimoine.

L'enseignement de l'architecture n'est pas le seul secteur sacrifié. Il en est d'autres : je relèverai maintenant la *sauvegarde du patrimoine et des sites*.

Certes, la France est presque trop riche en histoire puisqu'elle a le redoutable honneur de posséder plus de 12 000 monuments classés, sans compter ceux qui sont inscrits à l'inventaire supplémentaire.

Vous savez que le statut des monuments historiques exige que l'entretien et la restauration soient approuvés, sinon décidés, par un agent public, l'architecte en chef des monuments historiques compétent.

Le recours aux entreprises spécialisées et aux matériaux rares s'impose presque toujours. Le coût des travaux est considérable. L'Etat participe pour moitié. Or, cette obligation financière *retient* précisément *l'Etat de recourir aux mesures de classement, seul procédé efficace pour protéger un monument*. Faute de crédits, la Direction de l'architecture **classe le moins possible**. La carence de l'Etat est dans ce domaine proprement déplorable.

J'ajouterai que jusqu'en 1974, il n'y avait même pas un représentant local du ministère (c'est-à-dire un architecte des Bâtiments de France) par département. Vous connaissez l'« embouteillage » qui en est résulté pour les permis de construire soumis à autorisation spéciale de la culture.

Cette pénurie en hommes et en moyens financiers est extrêmement grave.

Certes, sur la protection du patrimoine, nous entendons de magnifiques professions de foi. La France célèbre l'année du patrimoine et les discours fleurissent. Mais si nous considérons les crédits, que voyons-nous ?

Au **chapitre 35-31** consacré aux *travaux d'entretien des monuments historiques, sites et espaces protégés*, la dotation était, l'an dernier, de 37 millions de francs. Elle ne sera plus que de **34 millions de francs en 1977** : elle est réduite de près de 10 %. (Dans la ventilation des crédits par article, j'observerai que ce sont les monuments historiques qui subissent l'essentiel de cette réduction.)

Au **chapitre 35-35**, « *Palais nationaux* », le crédit était de près de 23 millions. Il subit un abattement de 5,3 millions de francs ; presque un quart en moins.

Le **chapitre 43-31** a deux articles ; **l'article 11** est consacré au soutien d'activités intéressant la création architecturale, les monuments anciens et les sites ; le crédit était de 6,3 millions de francs. Il disparaît quasiment pour tomber à 1,3 million de francs.

Quant à **l'article 30**, il regroupe les subventions destinées au fonctionnement des *organismes d'assistance architecturale*. Il s'agit de ces fameux organismes que le ministère a commencé à

mettre en place il y a quatre ans ou cinq ans pour conseiller les constructeurs et par là protéger nos paysages et nos sites. Nous avons beaucoup entendu parler de ces organismes.

Plusieurs années durant, le Secrétariat d'Etat a demandé un crédit d'assistance architecturale, non pas précisément parce qu'il en avait le droit, que personne ne lui contestait, mais en invoquant la « loi » sur l'architecture, encore à l'état de projet ; ce qui était pour le moins curieux

Le Secrétariat d'Etat voulait subventionner les organismes d'assistance en application d'un acte juridique imparfait. Le Sénat avait fort justement protesté contre cette irrégularité budgétaire et, l'an passé, a amputé de moitié la dotation.

Ce n'est pas le seul malheur qu'a subi ce crédit. En effet, ce n'est pas sur la base de la dotation initiale, mais de la *demi-dotation* que le Ministère des Finances a arrêté les crédits pour 1977. C'est ainsi que nous voyons, sur le projet de budget, à l'article 30 du chapitre 43-31, une dotation de 400 000 F, très exactement de 390 451 F.

Or, nous venons d'adopter, en première lecture, un projet de loi qui donne une existence légale obligatoire aux conseils d'architecture et d'urbanisme. L'Etat devra créer un tel conseil dans chaque département. La dotation, elle, demeure inchangée, alors qu'elle devrait être au minimum multipliée par 5 ou 6 sinon même par 10 dans très peu d'années.

L'assistance architecturale est en effet un instrument essentiel pour la protection de nos sites.

Si j'examine le **chapitre 56-30**, *Monuments historiques, palais nationaux et espaces protégés*, les crédits de paiement diminuent de 8,4 millions de francs pour n'être plus que 109 millions de francs. C'est la traduction de l'austérité déjà décidée les années précédentes.

(Je ne parle pas du chapitre 56-32, Bâtiments civils et constructions publiques, qui intéresse moins la sauvegarde du patrimoine que la protection de l'architecture mais dont il faudrait expliquer pourquoi les crédits de paiement baissent de 100 millions de francs à 60 millions de francs.)

— Au **chapitre 66-01**, les subventions d'équipement pour la préservation et la conservation des *vestiges archéologiques* baissent de plus de 60 %. Elles ne sont plus que de 700 000 F.

Beaubourg se construit. Les autres constructions en pâtissent lourdement.

Il ne m'a jamais semblé que notre Commission des Affaires culturelles admire particulièrement l'architecture du plateau Beaubourg. Mais cela est affaire de goût.

Il s'agit assurément d'un témoignage marquant des audaces contemporaines ; encore faut-il que cet effort de création n'entraîne pas, par voie de conséquence budgétaire, le sacrifice du patrimoine. Or, l'austérité des temps nous contraint à des choix dramatiques.

Si votre Commission des Affaires culturelles vous demande de diminuer la subvention de Beaubourg, c'est parce qu'elle souhaite également que les crédits du patrimoine soient augmentés. J'ai indiqué très précisément sur quels chapitres.

III. — Musique et musées.

Nous savons que le rapporteur spécial des finances s'inquiète d'autres secteurs sacrifiés : *l'enseignement de la musique*, les *musées*. Je ne veux pas allonger le débat. Je noterai seulement pour les musées classés et contrôlés qu'en *autorisations de programme* la subvention d'équipement du chapitre 66-22 baisse de près de la moitié et qu'en *crédits de paiement* la diminution entre 1976 et 1977 sera supérieure au total même des crédits.

IV. — Le Fonds culturel du livre.

Pour terminer, je relèverai l'insuffisance choquante des crédits inscrits au **chapitre 43-23, article 44**, « *Fonds culturel du livre* ». Votre commission est très sensible à la diffusion du livre hors de nos frontières. Or, le fonds qui a pour mission d'aider à cette diffusion diminue de 1976 à 1977. Cela est proprement inconcevable.

Par la voix de M. Caillavet, son rapporteur pour avis, votre commission a déjà protesté contre la stagnation des crédits du *Fonds d'aide à l'expansion de la presse française à l'étranger*.

Je renouvelle la protestation au sujet du Fonds culturel du livre.

A quelques grandes exceptions près, c'est l'ensemble des secteurs du budget de la culture qu'il aurait fallu passer en revue pour en exposer l'état pitoyable. Quelque justifiée que soit une entreprise telle que la construction du Centre Georges Pompidou, elle ne saurait, au nom du prestige de notre pays, excuser le sacrifice de secteurs essentiels.

Il ne convient pas que pour le prix d'une exposition d'art moderne, on sacrifie un monument ancien.

Il ne convient pas que l'enseignement de l'architecture souffre d'un trouble perpétuel faute du minimum de crédits indispensable.

Il ne convient pas que l'état de nos musées demeure ce qu'il est.

C'est pourquoi votre Commission des Affaires culturelles prie instamment le Sénat de bien vouloir adopter l'**amendement** qui **réduit de 10 millions de francs** la subvention de fonctionnement destinée au Centre Georges Pompidou. Je le répète, **c'est à cette seule condition que votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable au budget de la Culture.**

CHAPITRE III

LA COMMANDE ARTISTIQUE ET LE MECENAT

Se substituant au mécénat privé de plus en plus défaillant, l'Etat consacre des crédits non négligeables à l'achat de peintures, à la commande d'œuvres musicales et au soutien de ses manufactures publiques.

C'est ainsi que le chapitre 43-22 (Commande artistique et achat d'œuvres d'art) est doté de près de 15 millions de francs dont 3 millions de francs pour la création artistique (des collections destinées au Centre national d'art et de culture Georges Pompidou étant dotées d'un crédit de 7,6 millions de francs).

*
* *

La meilleure façon d'apprécier l'action de l'Etat en matière de commande publique est de rapprocher trois documents dans l'ordre où ils ont été publiés. Ce rapprochement et cet ordre sont significatifs des défauts du système.

Les deux premiers documents émanent de votre Commission des Affaires culturelles.

Je citerai tout d'abord quelques pages qui ont paru en 1973 sur le budget de la Culture dans le projet de loi de finances pour 1974, dans le rapport de M. de Bagneux, alors rapporteur pour notre commission du budget de la Culture.

Je citerai ensuite deux pages du rapport que j'ai eu l'honneur de faire au Sénat, en 1974, sur le projet de loi portant création du Centre Georges Pompidou.

Le dernier document est tout récent. C'est une lettre ouverte qui a été adressée au président de notre commission. M. de Bagneux a reçu une délégation de peintres et de sculpteurs, et non des moindres. Deux sont membres de l'Institut. Une grande exposition parisienne est actuellement consacrée à un éminent sculpteur du groupe.

Ces artistes ont remis à M. de Bagneux le texte d'une « lettre ouverte » qui a fait quelque bruit : les journaux et la radio en ont fait état.

I. — 1973.

*Extrait du rapport de M. de Bagneux
(projet de loi de finances pour 1974).*

I. — LA DÉCORATION DES ÉDIFICES PUBLICS (1 %)

Un arrêté du Ministre de l'Education nationale, en date du 18 mai 1952, instituait le principe dit du 1 % ; « un pourcentage de 1 % au plus des crédits ouverts au Ministre de l'Education nationale pour les constructions scolaires et universitaires sera réservé pour des travaux de décoration dans les bâtiments d'enseignement ».

Par là, le Ministère de l'Education nationale prenait en faveur des arts une des initiatives les plus heureuses qui soit.

Le mécénat qu'institue et organise le 1 % est une source plus qu'appréciable de revenus pour peintres et sculpteurs. Sans les fonds ainsi mobilisés, nombre d'entre eux, dit-on, ne pourraient pas même vivre.

La critique du système.

Si le principe est en lui-même loué par la plupart des artistes, son application ne laisse pas de soulever d'amères récriminations.

Rien d'étonnant à ce qu'une forme de mécénat soit critiquée dès lors qu'elle implique un choix. Les critères sont toujours sujets à caution. Quoi de plus subjectif que le goût ?

Ce n'est pourtant pas cette part aléatoire des jugements esthétiques qui provoque le plus de plaintes, car elle entretient l'égalité des chances ; c'est plutôt l'orientation constante des choix et la permanence des exclusives qui sont visées.

Le monde des arts est plus ou moins divisé en clans et en chapelles. L'organisation des intérêts est inévitable dans un milieu où les commandes, c'est-à-dire les moyens de vivre, sont rares. Les réseaux d'amitié s'y nouent. Des principes esthétiques rassemblent des écoles : autant de groupes qui se changent en circuits d'influence.

Quoi qu'il en soit, le mécanisme du 1 % est critiqué essentiellement parce qu'il fonctionnerait au bénéfice d'une des nombreuses chapelles du monde artistique. A croire les plaignants, une seule des tendances de l'art contemporain serait favorisée par les choix de la *commission* chargée d'approuver les projets. Bien sûr, au détriment des autres. Elles le font savoir.

*
* *

Sans doute convient-il que votre rapporteur rappelle les *règles de procédure*.

Les projets de constructions scolaires et universitaires doivent comporter un ensemble de travaux de décoration qui ont pour fin, selon les textes eux-mêmes, de « *répondre à la volonté de compléter le cadre offert aux élèves et d'intégrer l'établissement construit dans son environnement.* »

« *Ils doivent, d'autre part, permettre aux élèves et au public d'entrer en contact avec des réalisations originales de leur époque.* »

L'**architecte** chargé de la construction propose, en même temps que son avant-projet architectural, un **programme de travaux de décoration**, ainsi que le nom du ou des artistes auxquels il a prévu d'en confier la réalisation.

Comment sont examinées ces propositions ?

a) *Etablissements du premier et du second degré* :

Les projets d'un montant inférieur à 25 000 F sont soumis au préfet du département, accompagnés des devis de l'inspecteur d'académie et de l'architecte des Bâtiments de France. Le *conseiller artistique régional* doit établir un rapport motivé.

Lorsque le montant du projet est supérieur à 25 000 F, c'est la procédure suivante qui est utilisée :

b) *Etablissements d'enseignement supérieur* :

Les projets intéressant ces établissements (plus ceux dont nous venons de parler d'un montant supérieur à 25 000 F) sont soumis à une commission nationale.

*La commission nationale des travaux de décoration
des édifices publics.*

Composition :

a) Membres appartenant à l'administration :

- le chef du service de la **création artistique** (ou le sous-directeur), président ;
- deux représentants du Ministre de l'Education nationale ;
- le directeur du **Centre national d'art contemporain** (ou son représentant) ;
- le directeur de l'**architecture** du Ministère des Affaires culturelles (ou son représentant) ;

b) *Personnalités extérieures :*

- un peintre ;
- un sculpteur ;
- un conseiller paysagiste ;
- un critique d'art ;
- et un enseignant,

délégués par leurs organisations professionnelles les plus représentatives ;

— deux personnalités désignées par le Ministre des Affaires culturelles, dont l'une est architecte et l'autre soit un peintre ou un sculpteur, soit un spécialiste des arts plastiques ou un conseiller paysagiste.

*
* *

La composition de cette commission nationale appelle quelques observations. Nous remarquerons qu'elle comprend **cinq** membres de l'**administration** et **sept** personnalités **extérieures** dont cinq seulement sont élues par leurs organisations professionnelles.

Pourquoi attirons-nous l'attention sur la composition de cet organisme ?

Pour souligner qu'il n'y a, parmi les membres élus, que **trois créateurs** : le peintre, le sculpteur et le conseiller paysagiste.

Cette composition est sans doute normale, du point de vue administratif, puisqu'il s'agit de décider sur l'emploi de fonds d'Etat. Elle l'est moins peut-être, quant à *l'impartialité* des jugements esthétiques.

Ce n'est pas trahir un mystère que de dire qu'il existe, au Ministère des Affaires culturelles, une légère préférence pour une forme déterminée d'art contemporain. Cette faveur se marque dans les choix du *Centre national d'art contemporain*, la Direction de l'architecture n'y semble pas non plus opposée, les personnalités désignées par le Ministre des Affaires culturelles sont rarement contre ; bref, *il n'y a que les créateurs élus qui peuvent, au sein de cette commission, représenter d'autres tendances.*

Mais ils ne sont que **trois**.

C'est sans doute la raison pour laquelle les choix de la commission nationale sont si souvent critiqués ; ajoutons qu'après deux refus consécutifs des propositions soumises par l'architecte, les crédits de décoration correspondants restent bloqués dans la comptabilité budgétaire du service constructeur (ce qui constitue un moyen de pression supplémentaire entre les mains de l'administration). Le conseiller artistique régional est alors invité à présenter des propositions pour l'utilisation des crédits. Il peut se trouver que, comme par hasard, ce conseiller régional ne soit pas un ennemi farouche des tendances esthétiques de l'administration.

D'aucuns nous assurent que, dans ces conditions, beaucoup d'architectes sont tentés de demander directement aux services quel peintre ou sculpteur a le plus de chances de se voir agréé. Cette pratique, si elle se vérifiait, ne pourrait qu'accentuer ce qu'il faudrait bien appeler alors un « favoritisme officiel ». Le monde des arts est soupçonneux. L'administration doit être insoupçonnable.

*
* *

Que faire ? Votre rapporteur sait que l'application du 1 % sera toujours critiquée. Il n'existe aucun critère objectif pour décider sur la qualité et l'originalité d'une œuvre. Cependant, les jugements de la Commission nationale ne doivent pas être suspects de partialité systématique. Cet organisme ne doit pas donner, ne serait-ce même que l'impression de défendre les intérêts d'un clan ou d'une école. *Un principe doit clairement inspirer ses choix, celui du pluralisme.*

Cette commission doit veiller, assurément, à ce que toutes les tendances (et mêmes celles que d'aucuns estiment rétrogrades) puissent s'exprimer. Nul ne sait quel sera le jugement de l'avenir.

*
* *

C'est par un arrêté (du 6 juin 1972) que fut fixée la composition de la Commission nationale. Il n'appartient pas, en principe, au législateur de modifier un texte qui relève du domaine réglementaire. Il y a lieu de se demander, toutefois, si l'importance de cet organisme ne justifie pas que le Parlement intervienne pour définir sa composition. Il est regrettable qu'une procédure essentielle pour la vie artistique de notre pays n'ait pas reçu la sanction de la loi. C'est le pouvoir exécutif qui tranche à volonté sur ces questions.

Quoi qu'il en soit, votre rapporteur souhaite vivement que la composition de la commission soit modifiée de sorte que les créateurs désignés par leurs organisations professionnelles les plus représentatives y deviennent majoritaires.

II. — 1974.

(Extrait du rapport de M. Miroudot sur le projet de loi portant création du Centre Georges-Pompidou.)

L'essentiel est que l'Etat évite de tomber dans l'erreur qu'ont commise les pouvoirs publics depuis près d'un siècle. L'Etat durant cette période a eu tendance à ne soutenir et à n'acheter que les œuvres qui dépendaient d'une seule école. On sait malheureusement qu'il s'est trompé. Le même danger existe toujours ; après tout, ne reproche-t-on pas déjà au Musée d'Art moderne d'avoir un peu trop accueilli les peintres de l'Ecole de Paris et de ne pas avoir fait suffisamment de place aux autres tendances.

Il serait regrettable que le futur Centre Pompidou se remplisse des Bouguereau, des Cabanel et des Carolus-Duran de notre époque. Le risque est bien réel. En effet, les « pompiers » du xx^e siècle n'ont pas forcément le style noble du siècle dernier. Ils ont changé de manière et d'affectation.

Le monde des arts a, en effet, été traumatisé par l'affaire des Impressionnistes ou le scandale du « Sacre du Printemps ». A notre époque, pour être accepté dans les galeries ou dans les salles de concert, il faut mettre la révolution à l'affiche. Le commerce culturel voudrait bien nous faire croire qu'il nous offre des artistes incompris qu'il a eu le flair de découvrir et qu'il a l'audace de soutenir ; il faut être maudit pour se vendre ; mais le commerce est le commerce. Il y a gros à parier que la majeure

partie de l'avant-garde commercialisée correspond, sous des espèces modernes, à l'art officiel. Ne soyons pas dupes : pour mieux se vendre de nos jours, les « pompiers » se déguisent en incendiaires.

Espérons que dans un siècle, on ne dénoncera pas l'institution d'un art officiel sous le nom d'art « beaubourgeois » !

C'est un risque qu'il est pourtant facile d'écartier. Il suffit de multiplier les chances en éparpillant les soutiens. Il faut que le futur Centre soit *ouvert à toutes les tendances, qu'il accueille des représentants de toutes les philosophies esthétiques, qu'il commande des œuvres aux écoles les plus diverses, en France et à l'étranger.*

Même si, à plus ou moins long terme, ces choix sont critiqués, même si des erreurs auront été commises, à tout le moins le Centre Beaubourg aura rempli une fonction muséographique et documentaire essentielle qui est de présenter un panorama complet de la création contemporaine.

Ajoutons que ce serait vraiment jouer de malheur si le futur Centre n'avait pas la chance, en multipliant les expériences, d'acheter, de temps à autre, un chef-d'œuvre.

III. — 1976.

*(Extrait d'une lettre ouverte adressée à M. de Bagnoux,
Président de la Commission des Affaires culturelles.)*

Depuis seize ans, en dépit des déclarations autorisées, et au-delà même de l'immense espoir qu'avait fait naître, en son temps, la création d'un Ministère d'Etat aux Affaires culturelles, la politique de la France en matière artistique s'est progressivement engagée dans une voie autoritaire, funeste à son esprit et contraire à son objet.

Une étude serrée, documentée et exhaustive démontre que, parmi les facteurs déterminants qui sont à l'origine de cette déviation, l'influence de quelques galeries internationales est à citer au premier chef.

Constitués sur le modèle des grandes sociétés d'affaires, évoluant avec les années, de l'entreprise dominatrice à l'entreprise dévastatrice, ces oligopoles multinationaux de l'esthétique prônent un art brut, éphémère, spéculatif qui reflète indiscutablement notre époque troublée, secouée jusqu'au tréfonds par le goût des fortunes hâtives et le malaise des monnaies instables, mais dont les formes inhumaines ébranlent violemment, à chaque exposition officielle, à chaque scandale révélé, la conscience de l'homme populaire.

Sous couvert de modernisme, l'audience favorable dont ont bénéficié, dès l'origine, auprès de l'administration des Affaires culturelles, ces intérêts privés, transcendant, pour la plupart, les frontières géographiques et mentales de l'Occident, apparaît comme une forme de reniement, c'est-à-dire de trahison d'un art français indépendant, humain et figuratif.

Au fil des commandes, achats, expositions nationales et internationales, une sorte d'entente, parfois même de relais, s'est ainsi constituée entre les maîtres de ces grandes galeries, les responsables du Ministère des Affaires culturelles et certains conservateurs de nos musées. Une lecture attentive et comparative des catalogues d'exposition ne laisse guère de doutes sur ce sujet.

A mi-chemin, par ailleurs, entre ces diverses parties prenantes, et jouissant du préjugé favorable dont s'auréole tout essai de mécénat, de récentes fondations, reliées directement, par leur générateur, à ces entreprises commerciales, ont achevé de semer la confusion et, à des fins mercantiles, d'accaparer, pour elles seules le capital de réputation que confère la réussite d'expositions prestigieuses.

De la présentation du *Musée imaginaire* d'André Malraux, dans les locaux de la Fondation Maeght, à Saint-Paul-de-Vence, à l'inauguration, au printemps dernier, par le Premier Ministre, de la Fondation Vasarely, à Aix-en-Provence, la route des élites politiques recoupe trop souvent celle des pontifes du nouvel académisme.

Enfin, accusant ses défauts héréditaires, déterminé par le contexte marchand et les pouvoirs de tutelle, l'enseignement des beaux-arts sombre, corps et biens, dans le néant de l'art officiel. Seuls, dans cinq ou six capitales de province, rejetant sans ambages les directives de Paris, quelques directeurs courageux maintiennent un enseignement indépendant. Il serait souhaitable que leur témoignage soit entendu.

A l'occasion de l'examen du budget des Affaires culturelles, l'Union nationale de la statuaire française attire l'attention de Messieurs les Sénateurs, en sus même de l'insuffisance des crédits proposés, sur la manière dont ils seront distribués. Elle insiste, une fois encore, sur la nécessité d'une répartition équitable des commandes : dans une république digne de ce nom, du travail doit être fourni à tous les artistes, à quelque tendance qu'ils appartiennent. En outre, songeant à l'éclat de notre patrimoine, elle réclame « avec la passion de la fidélité », comme disait Rodin, la réinsertion dans les Musées nationaux des grands maîtres de la statuaire française.

Enfin, pour porter le fer dans la plaie et assainir, aussi profondément qu'il se pourrait, la vie éthique et esthétique de notre pays, elle souhaite la création d'une commission d'enquête parlementaire, semble à celle qui fut instaurée pour les scandales de la Villette ou les agissements des compagnies pétrolières, sur les organismes émanés du Ministère d'Etat aux Affaires culturelles.

« Le courage, suivant la formule fameuse, c'est de chercher la vérité, et de la dire. »

*
* *

Que faut-il penser de la commande publique ? Ces trois documents éclairent les défauts du système. Leur date montre que le problème est ancien, qu'il a été suffisamment analysé mais qu'une certaine inertie bloque toute réforme.

Votre rapporteur redira ce que M. de Bagneux avait déjà dit. Il faut entre autres que la *Commission centrale du 1 %* soit modifiée pour qu'un plus grand nombre d'artistes y figurent. Une composition élargie permettra au Ministre de faire porter ses achats sur autant d'écoles différentes que possible.

En commission, plusieurs Sénateurs se sont élevés contre les principes d'achat de l'Etat en matière de commande.

Plusieurs commissaires ont craint en particulier que le *Centre Beaubourg* ne se consacre qu'à la présentation et à la promotion d'une seule école artistique, précisément celle qu'auraient choisie quelques grandes galeries internationales.

Il serait profondément choquant que la France construite à grands frais — c'est-à-dire aux frais du contribuable — une immense vitrine d'exposition pour quelques galeries américaines. Il n'y a pas de raison que la spéculation internationale se fasse construire à Paris une coûteuse rampe de lancement.

*
* *

M. de Bagneux, dont on connaît la culture artistique et la compétence exceptionnelle en peinture et en sculpture, a fait part à notre commission des observations suivantes :

Durant plusieurs décennies, une sorte de primauté de l'art « informel » a régné. On a même pu parler de « dictature ». Ces temps sont révolus.

On assiste actuellement à une résurgence ou à une renaissance du goût pour le figuratif. Deux signes s'imposent à l'attention :

— le succès d'expositions consacrées à la période romantique et à l'école des peintres dits « pompiers » (ce retour des « pompiers » n'est d'ailleurs pas dénué de toute préoccupation commerciale) ;

— le triomphe de la nouvelle école des hyper-réalistes américains.

Ces tendances ou écoles ont en commun de prôner le figuratif.

Il y a donc quelque chance que le Centre national Georges Pompidou (1) ouvre l'éventail de ses choix, ne serait-ce que par souci de la mode.

Il faut également que les commandes au titre du 1 % sachent ne pas concentrer leurs faveurs mais, au contraire, les dispersent sur l'ensemble des écoles contemporaines, qu'elles soient futuristes ou archaïsantes.

Votre Commission des Affaires culturelles se promet de suivre attentivement cette question.

Si aucune réforme n'intervient au cours de l'an prochain, votre commission saura, s'il le faut, en tirer les conclusions budgétaires qui s'imposent.

(1) Trois des membres de la commission sont directement intéressés à la bonne marche du Centre Georges-Pompidou : M. de Bagneux et M. Carat siégeront au conseil d'orientation de cet établissement et j'ai moi-même l'honneur d'être « Parlementaire vérificateur » au titre de l'article 6 de la loi portant création du Centre.

CHAPITRE IV

EVOLUTION DE LA SITUATION MATERIELLE DES UNITES PEDAGOGIQUES D'ARCHITECTURE

I. — La situation matérielle des unités pédagogiques d'architecture ne cesse de se dégrader depuis 1970.

a) *Cette évolution s'explique par deux facteurs :*

1. — L'Etat, après avoir consenti un effort considérable en faveur de l'enseignement de l'architecture entre 1967 et 1970, a, depuis, **diminué les moyens nouveaux** mis à la disposition des établissements.

L'exemple le plus net de cette politique est celui des **créations d'emplois d'enseignants** :

1968	125	1973	43
1969	28	1974	52
1970	50	1975	52
1971	30	1976	38
1972	71		

2. — Le **nombre des étudiants** a augmenté très sensiblement au fil des années, cette évolution s'expliquant par le renouveau des études et la libre admission des bacheliers dans les unités pédagogiques d'architecture :

1970-1971	7 349 étudiants.
1971-1972	8 886 —
1972-1973	9 733 —
1973-1974	11 806 —
1974-1975	13 292 —
1975-1976	14 334 —

b) Elle se traduit par les chiffres suivants :

1. — Taux d'encadrement (le chiffre est obtenu en divisant le nombre d'heures d'enseignement assurées par des enseignants titulaires, contractuels et vacataires par le nombre d'étudiants).

	TITULAIRE et contractuel.	VACATAIRE	MUNICIPAL	GLOBAL
1970-1971	0,7		0,3	1
1971-1972	0,58	0,15	0,12	0,85
1972-1973	0,60	0,15	0,06	0,81
1973-1974	0,53	0,16	0,04	0,73
1974-1975	0,52	0,13	0,03	0,68
1975-1976	0,52	0,14	0,03	0,69

N. B. — Le taux optimal qui, seul, permettrait une couverture totalement satisfaisante répondant aux normes d'enseignement est de 1,35. L'objectif retenu pour 1980 dans le cadre du VII^e Plan est de 1.

2. — Taux d'encadrement administratif (les modalités de calcul sont similaires : le nombre d'heures assurées par le personnel administratif des unités pédagogiques d'architecture est divisé par le nombre des étudiants).

1972-1973	0,99
1973-1974	0,90
1974-1975	0,84
1975-1976	0,82

3. — Les crédits de fonctionnement (le coût des personnels n'étant pas compris).

1972	595 F par étudiant.
1973	608 —
1974	606 —
1975	602 —
1976	640 —

N. B. — En 1976, un étudiant en architecture coûte 5 000 F en fonctionnement (crédits personnel enseignant, administratif, plus crédits de fonctionnement, nombre des étudiants). Ce chiffre est à peu près le tiers de ce que coûte un élève dans un institut universitaire technologique.

II. — Les perspectives pour 1977.

a) Depuis trois ans, l'augmentation du nombre des étudiants s'est très fortement ralentie ; ce ralentissement a deux causes :

1° Les incertitudes professionnelles ;

2° Le niveau des études qui monte progressivement au fur et à mesure que la réforme s'affermi. Il faut noter que le Secrétaire d'Etat à la Culture accompagne et accélère ce mouvement par diverses mesures réglementaires, la plus importante étant inscrite dans le décret de 1976 modifiant le décret de 1971 : tout étudiant qui n'a pas obtenu huit unités de valeur à la fin de la première année de premier cycle (celui-ci en comporte vingt-quatre et a une durée minimum de deux ans et une durée maximum de trois ans) n'est pas autorisé à poursuivre ses études en premier cycle : en 1973-1974, les effectifs étudiants avaient augmenté de 21 %, en 1974-1975 de 12,5 %, en 1975-1976 de 7,8 %, en 1976-1977, ils augmentent *de moins de 5 %* (3 à 4 %).

b) Le ralentissement devrait se traduire par une amélioration des conditions de travail des unités pédagogiques d'architecture, amélioration qui, dans un mouvement cumulatif, favoriserait une régulation encore plus ferme des effectifs étudiants, elle-même induisant une amélioration du fonctionnement, et ainsi de suite.

Malheureusement, le projet de budget pour l'année 1977 n'autorise aucun espoir et interdit le redressement que la régulation des effectifs rendait enfin possible.

Bien plus, les **conditions de travail** vont se **détériorer** considérablement :

— le budget de fonctionnement reste le même : étant donné la légère augmentation du nombre des étudiants et la dépréciation du franc, cette stabilité équivaut à un recul considérable ;

— treize emplois d'enseignants sont créés au 1^{er} octobre 1977 ;

— six emplois administratifs sont créés au 1^{er} janvier 1977.

En bref, le projet de budget 1977 est très sévère pour les unités pédagogiques d'architecture qui vont fonctionner dans des condi-

tions **encore plus difficiles** que durant l'année passée ; cette évolution est d'autant plus dommageable que les établissements sont sur la bonne voie, et que la régulation des effectifs allait permettre à la réforme entreprise depuis dix ans, de porter ses fruits. .

Votre commission a décidé d'attirer solennellement l'attention du Gouvernement sur l'état inquiétant de ce secteur éducatif essentiel pour notre pays.

CHAPITRE V

LE BILAN DE LA CULTURE

Votre rapporteur se félicite des conditions exceptionnelles dans lesquelles se sont déroulés les rapports qu'ont entretenus la Commission des Finances du Sénat et la Commission des Affaires culturelles, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances pour 1977.

Il voudrait rendre tout particulièrement hommage à **M. Maurice Schumann**.

Le rapporteur spécial de la Commission des Finances a tenu à informer très longuement notre commission de ses réflexions sur le budget de la Culture. Nous lui avons communiqué nos propres observations. L'accord a été immédiat.

Au moment où nous mettons la dernière main à notre rapport écrit, celui de M. Maurice Schumann a déjà paru. Nous en avons pris connaissance très soigneusement et nous approuvons ses conclusions.

Nous ferons nôtres les observations sévères que formule M. Maurice Schumann au sujet d'une grave *irrégularité budgétaire*. Le Gouvernement, en effet, a opéré des transferts de crédits affectant une dotation gagée sur une économie de 10 millions de francs votés par le Sénat. L'an dernier, à l'appel de sa Commission des Finances, *la Haute Assemblée a réduit de 10 millions de francs la subvention destinée au Centre Georges Pompidou*. Ces crédits n'ont pas été affectés aux chapitres sur lesquels nous avons demandé un effort supplémentaire, effort qui avait été clairement consenti par le Gouvernement.

Il n'y a pas de contrôle parlementaire véritable si de tels errements ne sont pas sanctionnés.

Nous approuvons entièrement les autres observations de M. Maurice Schumann.

Il est inutile de redire tout ce qui a été dit dans cet excellent rapport. C'est pourquoi nous ne passerons pas en revue l'ensemble des secteurs d'activités du Secrétariat d'Etat.

Votre rapporteur a adressé, à l'occasion de l'examen du budget, un questionnaire abondant au Secrétariat d'Etat. Il se propose d'en exploiter les réponses durant l'intersession d'hiver pour dresser un bilan complet des principes, des choix et des actions de ce département ministériel.

Je rappelle que la mission d'information sur l'enseignement supérieur que notre commission a instituée s'attachera particulièrement à examiner les conditions dans lesquelles s'effectue l'enseignement de l'architecture.

Votre Commission des Affaires culturelles se propose, en outre, d'étudier les attributions nouvelles conférées au Secrétariat d'Etat en matière audiovisuelle, telles qu'elles résultent du récent partage des responsabilités gouvernementales sur le secteur de l'information, de la radiodiffusion et de la télévision.

Enfin, votre commission fera porter son examen tout particulièrement sur le Centre Georges Pompidou dont l'ouverture est précisément prévue pour janvier 1977.

CONCLUSION

Que peut-on faire sans argent ?

Même les mains vides, un Ministre n'est pas totalement dépourvu. Mme Françoise Giroud le sait, elle qui, sans moyens financiers, sut proposer des mesures favorables à l'amélioration de la condition féminine.

La culture — c'est-à-dire la passion de se cultiver, le goût de créer, le souci de transmettre l'héritage — est un domaine où le verbe lui aussi est une arme. Dans ce secteur, l'action peut être entreprise sans forcément entraîner de charges budgétaires. Il est des lois qui n'ont pas de conséquences financières directes.

Prenons deux exemples.

La protection du patrimoine. Une des causes fondamentales de la dégradation de nos monuments et de nos sites est l'indifférence de nos compatriotes à l'endroit de leur cadre de vie. Nous l'avons souvent dit dans nos rapports : l'éducation des Français reste à faire. Certes, l'opinion a fait de grands progrès. Il faut toutefois accélérer la prise de conscience devant les ruines de nos ensembles anciens et de nos paysages.

Est-ce uniquement affaire d'argent ? Nous ne le pensons pas. Que de Français attendent qu'on les conseille ! C'est le plus souvent par ignorance qu'ils détruisent des œuvres d'art et dégradent les sites. Qu'on les instruisse et ils se mettent à collectionner et à restaurer.

Mme Françoise Giroud doit prendre la tête d'une véritable croisade de propagande en faveur du patrimoine. Il faut qu'elle parle, qu'elle parle souvent et il faut qu'on l'entende partout répandre la bonne cause. Qu'on se représente l'influence des émissions télévisées *Chef-d'œuvre en péril* et *La France défigurée*. Nous demandons au Ministre de ne jamais manquer l'occasion de parler. Nous devons l'entendre sans cesse défendre nos monuments historiques.

Je voudrais rappeler à Mme le Ministre l'action exemplaire qu'avait lancée un de nos anciens collègues, membre de notre commission, lorsqu'il fut Secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts, je veux parler de M. André Cornu.

C'était au lendemain de la guerre. La France était effroyablement appauvrie. Il fallait sauver Versailles. M. Cornu n'a pas hésité à faire appel à la générosité mondiale. C'est une justice à lui rendre que de dire qu'il n'a pas ménagé sa peine. Le palais du Roi Soleil a été sauvé.

— Il y a près de trois ans, la Maison dorée, sur nos grands boulevards, était menacée de destruction.

Les services de la Culture se résignaient, une fois de plus, on ne sait trop pourquoi, à cette démolition scandaleuse.

Alerté par l'opinion publique, et il faut le dire, soucieux par goût personnel de protéger Paris, M. Maurice Druon, alors Ministre de la Culture, a décidé de protéger la Maison dorée. Elle a été splendidement restaurée. Tout le monde se félicite maintenant de la décision du Ministre.

Nous demandons à Mme Françoise Giroud d'être aussi vigilante et aussi énergique.

Dans le rapport que nous avons eu l'honneur de faire en mai dernier sur le projet de loi portant réforme de l'urbanisme, nous avons adjuré le Secrétariat d'Etat à la Culture de savoir dire non, d'oser dire non aux démolitions dans les zones qu'il a pour mission de protéger.

— Un dernier exemple, le mécénat. Dans notre pays les sociétés n'usent pas des déductions fiscales qui leur sont offertes en faveur du mécénat. Cela est proprement inconcevable. Il appartient au Ministre de le leur rappeler. Si les sociétés ne sont pas informées, qu'on les informe. Cela ne coûte rien.

Le Secrétariat d'Etat à la culture doit faire le recensement systématique de toutes les mesures qu'il peut proposer sans engagement financier.

Mme Françoise Giroud ne dispose que de 0,51 % du budget de l'Etat, mais elle dispose d'un capital essentiel : le prestige de la culture.

Les arts et lettres sont essentiels à l'image de marque de notre pays. Entre les mains d'un Ministre décidé, ce prestige est une arme.

Le Gouvernement doit se rappeler que tous les jours chaque journal consacre au moins une page à la culture. Cela n'est pas vrai de tous les départements ministériels.

Les déclarations de Mme Françoise Giroud ne manqueront pas d'avoir une portée considérable. Il faut que Mme le Ministre en soit, la première, persuadée.

*
* *

En matière culturelle, le verbe est un moyen d'action. Malheureusement, ce n'est pas la seule arme dont le Ministre ait besoin.

Il lui faut aussi des crédits. Le budget pour 1977 les refuse au Ministre puisque, à deux exceptions près, tous les secteurs de son département sont sacrifiés.

Votre commission s'est mal résignée à ce sacrifice et, je le redis solennellement, nous avons hésité à donner un avis favorable aux crédits de la Culture.

L'amendement que nous déposons, qui réduit de 10 millions de francs la subvention de fonctionnement destinée au Centre Georges Pompidou, témoigne de l'inquiétude de notre commission.

Il est absolument indispensable que le *Gouvernement comprenne bien la signification de cet amendement*. Votre commission ne peut voter d'augmentation du budget. Elle ne peut pas affecter des crédits. Elle n'a donc pas d'autre moyen de faire comprendre qu'elle souhaite un effort supplémentaire sur les *chapitres et articles* que j'ai énumérés : enseignement de l'architecture, protection du patrimoine, lecture publique, musées, assistance architecturale.

Le Gouvernement, lui, a la possibilité d'obtenir de notre commission un avis favorable. *Il peut déposer un amendement augmentant les dotations inscrites sur les chapitres et articles que nous signalons à son attention.*

Votre Commission des Affaires culturelles demande 10 millions pour la Culture. C'est la première fois qu'elle présente une telle demande. Il faut bien considérer la modicité de cette demande et le Gouvernement doit faire preuve d'un minimum de bonne volonté.

*
* *

Votre Commission des Affaires culturelles ne retirera l'amendement qu'elle propose au Sénat que si le Gouvernement lui en propose un qui soit plus favorable. C'est sous cette condition exclusive que votre Commission des Affaires culturelles a donné un avis favorable au budget de la Culture. C'est un budget *amendé* qu'elle demande au Sénat de bien vouloir adopter. Et pas un autre.

AMENDEMENT PRESENTE PAR LA COMMISSION

Art. 24.

ETAT B

Culture.

(Mesures nouvelles.)

Titre III	127 491 326 F.
Réduire le crédit de	10 000 000 F.

Objet. — L'amendement a pour objet de réduire de 10 millions de francs la subvention inscrite au chapitre 36-25, Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. Subvention de fonctionnement : 130 754 439 F.

ANNEXE

CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES POMPIDOU

I. — Question adressée par la Commission des Affaires culturelles.

Construction.

Est-il possible de préciser quelles seront en définitive les dépenses de construction du centre en distinguant les coûts d'aménagement des abords et de restauration d'immeubles, placés à la charge de l'établissement?

Budget d'équipement.

Est-il possible de préciser quelles seront en définitive les dépenses d'équipement des quatre départements du centre?

Réponse.

Construction.

Le tableau ci-joint donne le coût total de l'opération d'investissement du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou en francs janvier 1973 (689,7 millions de francs + 43,03 millions de francs de marges, soit : 732,73 millions de francs) ainsi qu'une estimation en francs courants (983,37 millions de francs).

Dans ce total, le coût d'aménagement des abords se trouve aux lignes :

Environnement	2 MF (01-1973)	2 MF courants.
Tunnel Berger	12,3 MF (01-1973)	14,1 MF courants.
Plateau piéton	9 MF (01-1973)	13,16 MF courants.
	<hr/>	<hr/>
	23,3 MF (01-1973)	29,26 MF courants.

Les coûts de ces opérations d'aménagements extérieurs représentent donc globalement 23,3 millions de francs de valeurs janvier 1973 soit environ 29,26 millions de francs courants.

Budget d'équipement.

Les équipements proprement dits (à l'exception des équipements organiques) représentent 68,63 millions de francs à l'intérieur de la ligne « C. O. D. d'équipements Beaubourg », 12,75 millions de francs à l'intérieur de la ligne I. R. C. A. M. et 7,45 millions de francs à l'intérieur de l'enveloppe de préfiguration.

L'ensemble des équipements proprement dits coûte donc 88,83 millions de francs de valeur janvier 1973, dont 12,75 millions de francs affectés à l'I. R. C. A. M. et 76,08 millions de francs affectés aux autres départements.

Sur ces 76,08 millions de francs, et pour ne citer que les équipements les plus importants, 18,3 millions de francs sont affectés aux équipements audiovisuels et 13,2 millions de francs au mobilier.

*Budget d'investissement du Centre national d'art et de culture
Georges Pompidou.*

	ENVE- LOPPE	MARGE	REVISIONS de prix.	TOTAL francs courants.
	(En millions de francs.)			
I. — ENVELOPPE CONSEIL RESTREINT				
1° Centre Georges-Pompidou	540,6	39,09	202,29	781,98
Acquisitions foncières.....	85,1	»	»	85,1
C. O. D. et équipements.....	391,4	39,09	196,89	627,38
Assurances	6,7	»	0,9	7,6
Maîtrise de chantier.....	4,5	»	0,9	5,4
Honoraires	30,7	»	2,2	32,9
Environnement	2	»	»	2
Etudes du maître d'œuvre.....	20,2	»	1,4	21,6
2° I. R. C. A. M.	59,2	3,94	25,44	88,58
3° Complexe Saint-Merri.....	28,1	»	»	28,1
4° Divers	20,3	»	2,9	23,20
Tunnel Berger.....	12,3	»	1,8	14,1
Opérations diverses.....	4,2	»	»	4,2
Acquisitions foncières.....	3,8	»	1,1	4,9
Total	648,2	43,03	230,63	921,86
II. — AUTRES ENVELOPPES				
1° Préfiguration	11	»	4	15
2° Plateau piéton.....	9	»	4,16	13,16
3° Sécurité	21,5	»	11,85	33,35
Total général.....	689,7	43,03	250,64	983,37

II. — Question : budget du centre pour 1977.

Quel sera le montant du budget que le centre sera appelé à gérer en 1977 ?

Pouvez-vous nous en donner le détail par grandes masses en commentant les chiffres principaux ?

Réponse.

1. — *Les grandes masses du budget.*

Le Centre Georges Pompidou comprendra en 1977 trois organismes : l'établissement public proprement dit et l'I.R.C.A.M. d'une part, la B.P.I. d'autre part.

La B.P.I. est directement financée par le Secrétaire d'Etat à la Culture et son budget ne sera pas présenté dans cette note.

Le budget du centre, hors B.P.I., comprend trois parties :

- le budget du centre *stricto sensu* (services communs sauf édition-diffusion, M.N.A.M., C.C.I.) qui inclut la subvention du centre à l'I.R.C.A.M. ;
- le budget de l'I.R.C.A.M. ;
- le budget du service édition-diffusion.

Le financement du budget du centre est assuré par l'Etat et par des recettes propres. La subvention de l'Etat augmente au total, de 1976 à 1977, de 34,4 millions de francs, pour atteindre 123,6 millions de francs, dont 64,6 millions de francs pour le personnel.

Le budget du centre *stricto sensu* pour 1977 est de 131,7 millions de francs dont 10,2 millions de francs pour l'I.R.C.A.M.

Le budget du service édition-diffusion est de 6,3 millions de francs.

Le budget de l'I.R.C.A.M. est de 10,7 millions de francs.

L'ensemble consolidé est de $131,7 + 6,3 + (10,7 - 10,2) = 138,5$ millions de francs.

2. — Le budget du centre stricto-sensu.

Le tableau ci-dessous résume les principales rubriques par nature de ce budget.

Charges.

Personnel, emplois budgétaires, vacations, formation, activités sociales	57,8
Matériel	62,2
Amortissement	1,5
Subvention à l'I.R.C.A.M.	10,2
Total charges	131,7

Produits.

Subvention de fonctionnement :	
Personnel (dont I.P.C.A.M.)	63,5
Matériel	58,2
Recettes (droits d'entrée, spectacles, redevances), autres subventions	10,2
Total produits	131,7

3. — Le budget de l'I.R.C.A.M.

L'I.R.C.A.M. devient en 1977 une association subventionnée par le centre ; son budget (sauf pour les manifestations qui restent gérées par ce dernier) est le suivant :

Charges.

Personnel	6,4
Matériel	4,3
Total charges	10,7

Produits.

Subvention du centre	10,2
Recettes propres	0,5
Total produits	10,7

4. — *Le budget du Service édition-diffusion.*

Le service édition-diffusion a comme mission d'éditer et de diffuser les produits du centre dans le cadre commercial, son budget en 1977 est le suivant :

Charges:	
Personnel	1,1
Edition	4,9
Frais généraux, frais de diffusion	0,3
Total charges	6,3

Produits:	
Ventes	4,2
Subvention	2,1
Total produits	6,3

5. — *Répartition du budget du centre en 1977.*

1° Frais directs, par département :

M. N. A. M. :	
Fonctionnement	6,6
Personnel	14,9
Manifestation	6,9
Bâtiment-sécurité	8,8
	37,2
C. C. I. :	
Fonctionnement	6,6
Personnel	7,5
Manifestations	4,7
Bâtiment-sécurité	2,1
	20,9
I. R. C. A. M. :	
Manifestations	1,1
Subventions I. R. C. A. M.	10,2
Personnel	3,5
Bâtiment-sécurité	2,8
	17,6

B. P. I. :

Manifestations (sur budget C. G. P.).....	0,8
	76,5

2° Frais indirects ou communs :

Administrations, finance, construction services généraux :

Personnel	35,9
Bâtiment-sécurité	8,4
Actions culturelles communes.....	10,9
Total (1° + 2°)	131,7

6. — *Les dépenses en capital du centre sont les suivantes :*

Construction du centre.....	105,1
Crédits recherches (D. G. R. S. T.).....	1,1
	<hr/>
Total	106,2
	<hr/> <hr/>

dont le financement est assuré par :

Une subvention pour l'équipement.....	94,1
Une subvention recherche de la D. G. R. S. T.....	1,1
Et des ressources propres (provenant de la concession du parc de stationnement)	11

III. — Question : effectifs et traitements.

Pouvez-vous donner un tableau des effectifs du personnel du centre classés par catégories ainsi que le niveau de traitement ou de rémunération de ces catégories ?

..Réponse :

Les grilles des rémunérations des agents du centre, en indices bruts et en indices nouveaux majorés de la fonction publique ainsi que le tableau des effectifs du personnel du centre sont joints en annexes.

A cette rémunération, sauf pour les agents classés dans les catégories X à XIV qui perçoivent des rémunérations forfaitaires, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement octroyés dans les mêmes conditions que celles prévues pour les fonctionnaires ainsi que les indemnités servies dans les conditions prévues dans le règlement fixant les dispositions statutaires des agents contractuels du centre.

Le taux de ces indemnités est modulé mais ne peut en aucun cas dépasser 7 % de la rémunération maximale (traitement brut plus indemnité de résidence) de la catégorie à laquelle appartient le bénéficiaire.

ANNEXE I

Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

Grille des rémunérations (indices bruts).

	CATEGORIES													
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X (1)	XI (1)	XII (12)	XIII (1)	XIV (1)
Echelon 1.....	178	203	232	267	305	340	379	425	529					
Echelon 2.....	192	215	247	279	316	351	392	440	547					
Echelon 3.....	202	229	264	295	333	369	418	463	574					
Echelon 4.....	213	244	279	313	353	389	440	490	606					
Echelon 5.....	224	261	297	340	382	427	473	531	653					
Echelon 6.....	236	276	314	366	420	459	505	572	700					
Echelon 7.....	247	292	332	392	449	491	539	611	747					
Echelon 8.....	259	306	348	425	478	521	572	650	795					
Echelon 9.....	269	321	366	452	506	551	604	690	842					
Echelon 10.....	276	329	379	462	520	566	620	710	864					
Echelon 11.....	282	336	391	474	533	579	634	727	886					

(1) Valeur en francs au 1^{er} janvier 1974, indexée sur la rémunération (traitement + résidence), afférente à l'indice brut 1 000.

ANNEXE II

1976

	CATEGORIES													
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV
Echelon 1.....	188	203	223	248	275	301	331	361	440					
Echelon 2.....	195	212	234	256	283	310	341	372	454					
Echelon 3.....	202	221	245	267	296	323	355	390	474					
Echelon 4.....	210	232	256	281	311	339	372	410	498					
Echelon 5.....	218	243	269	301	334	363	397	441	534					
Echelon 6.....	226	254	282	321	357	387	422	472	570					
Echelon 7.....	234	265	295	341	379	411	447	502	606					
Echelon 8.....	242	276	308	361	401	434	472	532	642					
Echelon 9.....	250	287	321	381	423	457	497	562	678					
Echelon 10.....	254	293	331	390	433	468	509	578	695					
Echelon 11.....	258	298	340	398	444	478	520	590	711					

Valeur de référence : indice nouveau majoré de la fonction publique à la date du 1^{er} juillet 1976.

Structure des emplois C. N. A. C. G. P. (par catégorie).

CATEGORIES	EMPLOIS 1971-1976					EMPLOIS NOUVEAUX 1977					TOTAL DES EMPLOIS 1977								
	S. C.	E. D.	M. N. A. M.	C. C. I.	I. R. C. A. M.	Total.	S. C.	E. D.	M. N. A. M.	C. C. I.	I. R. C. A. M.	Total.	S. C.	E. D.	M. N. A. M.	C. C. I.	I. R. C. A. M.	Total.	
1	4	»	»	»	1	5	»	»	»	»	»	»	4	»	»	»	»	1	5
2	21	2	7	1	1	32	1	1	1	»	»	1	22	1	8	1	1	1	33
3	146	29	9	5	1	190	32	27	3	2	1	11	178	2	12	7	2	2	201
4	108	2	10	7	5	132	36	1	1	1	»	35	144	1	9	8	5	5	167
5	49	2	5	5	5	65	1	»	2	7	»	10	49	2	7	12	5	5	75
6	26	2	9	6	2	45	11	1	3	1	1	11	37	1	12	5	1	1	56
7	25	2	10	22	1	73	6	1	»	1	2	6	35	1	19	21	3	3	79
8	20	2	17	18	8	65	1	1	»	1	»	1	21	1	17	17	8	8	64
9	14	2	8	10	9	43	3	2	1	»	1	1	17	»	7	10	10	10	44
10	10	1	3	3	1	18	2	»	1	»	»	1	12	1	2	3	1	1	19
11	6	2	1	3	7	17	»	»	»	»	»	»	6	»	1	3	7	7	17
12	3	»	»	»	1	6	»	»	»	»	»	»	3	2	»	»	»	1	6
13	3	»	»	1	»	4	»	»	»	»	»	»	3	»	»	1	»	»	4
14	1	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
Total	439	46	88	81	42	696	93	34	6	7	3	75	532	12	94	88	45	45	771
Emplois liés à la construction ...	6	»	1	1	6	14	»	»	»	»	»	»	6	»	1	1	6	6	14
Total	445	46	89	82	48	710	93	34	6	7	3	75	538	12	95	89	51	51	785

IV. — Question : Pouvez-vous commenter les mesures intéressant le Centre Pompidou dans le projet de loi de finances pour 1977 ?

Réponse.

1° *La mesure nouvelle n° 01-13-04 (+ 34 430 000 F)* est destinée à financer :

Les extensions en année pleine concernant les emplois créés en cours d'année 1976 et les hausses de salaires pour un montant de	+ 11,53 millions de francs.
La création des 75 emplois nouveaux créés au 1 ^{er} janvier 1977	+ 6,00 millions de francs.
L'extension en année pleine du fonctionnement du bâtiment et de la sécurité budgétée pour trois mois seulement en 1976 (conditionnement, éclairage, maintenance, nettoyage, gestion technique centralisée, surveillance et contrôle, etc.)	+ 16,90 millions de francs.

2° *La mesure nouvelle n° 01-17-03 (+ 300 000 F)* a pour effet de porter le crédit d'acquisitions d'œuvres d'art au Musée national d'art moderne de 7,3 millions de francs à 7,6 millions de francs.

Ce crédit doit permettre au Centre national d'art et de culture Georges Pompidou de poursuivre le programme d'acquisitions qu'il s'était fixé dès 1974 en vue de combler les lacunes particulièrement importantes existant dans les collections nationales d'art moderne et contemporaines en ce qui concerne certains mouvements et certains artistes français et étrangers.

Un effort important est également réalisé afin d'accroître les acquisitions du Cabinet des dessins.

La mesure nouvelle n° 09-13-02 (+ 1 700 000 F) (B. P. I.).

Les dépenses prévues au titre de cette mesure nouvelle seront réparties entre les chapitres suivants, dont l'importance peut être modifiée lors de la présentation définitive du budget au conseil d'administration de la B. P. I.

A. — Abonnements aux périodiques	+ 350 000 F
B. — Audiovisuel	+ 300 000 F
C. — Animation :	
Expositions spécifiques de la section enfantine, de la salle d'actualité et de la bibliothèque de travail, animation permanente de l'ensemble : expositions, conférences, débats, etc.....	+ 640 000 F
D. — Edition de documents pour l'accueil du public à l'ouverture et en cours d'année	+ 230 000 F
E. — Relations publiques, publicité	+ 80 000 F
F. — Frais généraux, en liaison avec l'accroissement des effectifs budgétaires en octobre 1976 et en janvier 1977.....	+ 100 000 F
	1 700 000 F

La plupart de ces mesures correspondent à des dépenses nouvelles de la Bibliothèque qui s'ouvre au public dans les premiers jours de 1977 (chap. B. C. D. E. F.).

La dépense prévue au chapitre A. — Abonnements aux périodiques se justifie par le fait que ce genre de publications perdant très vite de l'actualité, la B. P. I. a attendu l'année de l'ouverture pour commencer à s'y abonner.

L'augmentation prévue pour les frais généraux tient compte de l'accroissement des effectifs du personnel.